

AUTORISATION DE SORTIE

Année scolaire 2026-2027



Dans le cas où un élève sortirait du Lycée sans autorisation écrite du, des responsable (s) légaux ou contre la volonté de l'administration, **la responsabilité de l'établissement serait entièrement dérogée.**

En cas d'accident, il appartient aux responsables légaux d'en faire la déclaration eux-mêmes auprès de leur assurance.

Dans la mesure des possibilités, les élèves qui n'ont pas de cours pourront travailler dans une salle qui leur sera attribuée.

Je soussigné(e)

Responsable légal de l'élève (nom prénom) :

Classe de : **3 PMET**

REGIME (cocher une case) : ☐ EXTERNE ☐ DP ☐ INTERNE

Lycée Professionnel
Val d'Allier

Le Proviseur

Dossier suivi par
Philippe BASMADJIAN

Tél. 04 70 45 03 81

Fax 04 70 45 03 10

ce.0030924n

@ac-clermont.fr

15, Rue de Beaupuy
03150 Varennnes sur Allier

Les élèves de 3^{ème} n'ont pas l'autorisation de sortir de l'établissement, y compris pendant les récréations et la pause méridienne. Ils ont l'obligation de rentrer dans l'établissement dès la descente du bus à 8H40 et de rester au lycée jusqu'à 17H35 (sauf le vendredi : 16H40).

- ☐ vu et pris connaissance de **règlement intérieur** du lycée professionnel Val d'Allier.
☐ vu et pris connaissance du document « **information élève période de stage** ».
☐ vu et pris connaissance du document « **information sur le traitement des données personnelles** ».
☐ vu et pris connaissance du document « **information sur le contrôle d'accès et de vidéo surveillance** ».

L'ensemble de ces documents est visible sur l'ENT.

àle

Signature de l'élève,

Signature du responsable légal,